ORDRE DE METHODE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de la santé animale
Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Marie Drouet
Tél : 01 49 55 50 65
Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal.@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : 0907059
MOD10.24 A 03/09/08
NOR : AGRG0918371N

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2009-8232

Date: 03 août 2009

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace :
Date limite de réponse :
Nombre d'annexe : 0
Degré et période de confidentialité :

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Vaccination – Saisie des données vaccinales

Références :

– Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
– Règlement (CE) n°1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
– Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
– Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins
– Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin
– Arrêté du 1er avril 2008 modifié fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton
– Arrêté du 10 décembre 2008 modifié fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale du mouton
– Note de service DGAL/SDSPA/SDPPST/N2009-8040 du 28 janvier 2009 sur les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale ovine
– Note de service DGAL/SDPPST/SDSPA/N2009-8155 du 2 juin 2009 sur le suivi de la campagne de vaccination 2009 contre la fièvre catarrhale ovine par les groupements de défense sanitaire et paiement des vétérinaires sanitaires
– Note de service DGAL/SDPPST/SDSPA/N2009-8164 du 11 juin 2009 sur les mesures financières et rappels et dates limites de demande de versement.

Résumé :
La présente note a pour objet de vous informer des modalités de saisie des informations vaccinales dans SIGAL après le 30 juin 2009.

Mots-clés : Fièvre catarrhale ovine – Vaccination - SIGAL

Destinataires	
Pour exécution : –Directions départementales des Services Vétérinaires –DRAAF (suivi d'exécution)	**Pour information** :

La note de service DGAL/SDPPST/SDSPA/N2009-8155 en date du 2 juin 2009 vous précisait les conditions de saisie des données issues de la campagne vaccinale 2008-2009 dans SIGAL par les groupements de défense sanitaire.

Compte-tenu du retard pris dans l'enregistrement des données issues de la campagne vaccinale dans SIGAL, la saisie des données concernant les animaux vaccinés au cours de cette campagne (avant le 30 juin 2009) se poursuit.
Il est indispensable que la totalité des animaux vaccinés durant cette campagne de vaccination 2008-2009 soit saisie dans SIGAL par les GDS, ainsi que le prévoit la convention signée entre la DGAL et la FNGDS.

En outre, au regard d'une part du maintien du caractère obligatoire de la vaccination jusqu'au 15 décembre 2009, conformément à l'arrêté ministériel du 1er avril 2008, d'autre part de l'importance de pouvoir disposer d'informations fiables en ce qui concerne le statut vaccinal des animaux, **il est indispensable que les animaux vaccinés après le 30 juin 2009 fassent également l'objet d'une saisie dans SIGAL selon les mêmes modalités de saisie que ce qui est actuellement réalisé.**

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer les difficultés que vous pourrez rencontrer dans l'application de cette instruction.

La sous-directrice de la santé
et de la protection animales

Claudine LEBON